

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 9 Décembre 2022**

<b>Nombre de Conseillers</b>	
en exercice	27
présents	21
représentés	6
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Christelle MORBOIS  
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG JANOD  
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET  
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC  
Antoine SEIGLE-FERRAND représenté par Marie-Hélène RAFFANEL  
Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON

Secrétaire de séance : Aurélien BERTHOD-BLANC

Convocation : 2 décembre 2022

n° 176

Objet : Nouvelles modalités d'élection des membres du conseil municipal des enfants et adoption du règlement intérieur

VU la Charte européenne révisée de 1992 sur la participation des enfants et des jeunes à la vie locale et régionale, dont les bases ont été jetées lors des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> conférences sur les politiques de jeunesse, organisées par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), respectivement à Lausanne (juin 1988) et à Langollen (septembre 1991),

VU la délibération municipale du 23/ février 2007, dans laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer un Conseil Municipal d'Enfants pour que les enfants et les jeunes ne soient pas seulement informés sur la démocratie et la citoyenneté, mais qu'ils aient la possibilité concrète de les expérimenter,

VU la note de synthèse n° 2022-165 élaborée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 9 décembre 2022,

VU l'avis du comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 2 décembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les enfants et les jeunes sont citoyens des municipalités et régions dans lesquelles ils vivent au même titre que les membres des autres groupes d'âge, et qu'ils doivent en conséquence avoir accès à toutes les formes de participation à la société. Le rôle des enfants et des jeunes dans le développement d'une société démocratique, et en particulier dans la vie publique locale et régionale, est confirmé et redéfini comme un processus permanent.

.../...

.../. 2 –

CONSIDERANT que depuis sa création, le Conseil Municipal des enfants a les caractéristiques suivantes :

- ✚ Electeurs : élèves de CP à CM2 scolarisés à Poligny
- ✚ Durée du mandat : 1 an
- ✚ Parité
- ✚ 27 membres (égaux au Conseil Municipal des adultes)
- ✚ élection à la proportionnelle
- ✚ nombre de sièges par école au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque école polinoise, soit : école Jacques Brel 18 sièges, école des Perchées 2 sièges, école Saint Louis 7 sièges
  
- ✚ création de 3 commissions (environnement/cadre de vie, sport, culture)
- ✚ budget alloué par la ville : 1 500 €

CONSIDERANT que le conseil municipal des enfants (CME) a été confronté au COVID-19, ce qui a entraîné depuis mars 2020, sa mise en sommeil,

CONSIDERANT que la ville de Poligny souhaite à nouveau faire fonctionner le CME et le dynamiser, c'est pourquoi il est proposé l'organisation d'élections au sein des deux établissements scolaires élémentaires (l'école J. Brel et l'école Saint Louis), avant la fin d'année 2022,

CONSIDERANT que le règlement intérieur ci-joint, prévoit que :

- les membres du CME, qui font acte de candidature, doivent impérativement être issus du CM1 ou du CM2,
- la mise en place des nouveaux membres du CME a lieu durant les 2 premières semaines du mois de janvier chaque année,
- les membres du CME sont élus pour 2 ans,
- un membre pourra siéger même s'il est en 6<sup>ème</sup> afin de terminer son mandat de 2 ans ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir est de 27. Chaque école aura donc un nombre de sièges au prorata du nombre d'élèves,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la répartition est de 15 sièges pour l'école Jacques Brel et de 12 sièges pour l'école Saint Louis Notre Dame.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité,

1/ DECIDE que :

- les membres du Conseil Municipal des Enfants (CME), qui font acte de candidature, doivent impérativement être issus des classes des écoles polinoises de CM1 ou du CM2 ;
- la mise en place des nouveaux membres du CME a lieu durant les 2 premières semaines du mois de janvier chaque année ;
- les membres du CME sont élus pour 2 ans ;
- un membre pourra siéger même s'il est en 6<sup>ème</sup> afin de terminer son mandat de 2 ans ;
- le nombre de sièges à pourvoir est de 27. Chaque école aura donc un nombre de sièges au prorata du nombre d'élèves en CM1 et CM2 (à ce jour, la répartition est de 15 sièges pour l'école Jacques Brel et de 12 sièges pour l'école Saint Louis Notre Dame, cette répartition pouvant évoluer en fonction du nombre d'élèves de CM1 et CM2 dans chaque école).

2/ APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants ci-joint.



Fait à POLIGNY, le an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,  
Dominique BONNET



Pole administratif  
4 rue du champ de foire  
39800 Poligny

## Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Poligny

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **1 - Les objectifs**

Développer au sens large la citoyenneté des enfants de notre cité.

Intégrer tous les quartiers dans notre démarche.

Responsabiliser les enfants - Budget alloué chaque année.

Découvrir la démocratie (véritable campagne électorale, conditions de vote identique aux aînés).

Etre capable de définir, valider et réaliser un projet.

Informé et impliquer les parents.

#### **2 - Les élus**

Les élèves électeurs sont scolarisés à Poligny, à l'Ecole Jacques Brel ou à l'Ecole Saint Louis, pour les élèves du CM1 et le CM2.

Le conseil municipal des enfants sera installé durant les 2 premières semaines du mois de janvier de chaque année.

.../. 2 -

Les élèves du Conseil Municipal sont élus pour 2 ans. La deuxième année de mandat peut s'exercer durant la classe de 6ème. Les membres du CME qui finissent leur 2 ans de mandat, ou qui ne souhaite plus être conseiller, seront renouvelés chaque nouvelle année.

Un Conseiller Municipal qui serait absent plus de trois fois sans excuse, lors des réunions de commissions ou de séance plénière du Conseil, sera remplacé. Un enfant de son école sera appelé à le remplacer.

### **3 - Le conseil**

Il est décidé de la création de 2 commissions à savoir :

- Culture/Environnement cadre de vie
- Sport

Chaque élu participe ensuite à une seule commission (volonté de ne pas surcharger les élèves de travail et de ne pas influencer sur les résultats scolaires).

Les élus se réunissent une fois par mois pour les commissions et une fois par trimestre pour une séance plénière.

Ces réunions ont lieu en fin d'après midi pour une durée de 1h. Il n'y a pas de réunion pendant les vacances scolaires.

### **4 - La charte de l'él**

-Etre élu, c'est représenter et être responsable.

-Représenter mes électeurs et défendre les idées pour lesquelles mes copains m'ont élu.

-Participer à la vie de la commune au côté des adultes (Elus, associations, etc...).

-Etre indépendant, c'est à dire ne pas se laisser influencer par les copains, les grands frères, les grandes sœurs, les parents.

-Rendre compte de l'avancement des projets et des discussions aux enfants de mon école.

.../. 3 -

- Réaliser des actions.
- Etre élu, c'est respecter les idées.
- M'exprimer et défendre mes idées.
- Débattre en tenant compte de l'avis de tous.
- Choisir lors de la première réunion du Conseil Municipal d'Enfants une commission et siéger à cette commission.
- Avoir un comportement respectueux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 039-213904345-20221209-176\_CME-DE